frais exigés par les remboursemens partiels, ainsi que pour les expertises contradictoires qui ont lieu pour déterminer l'étendue du sinistre.

Les *assurances dites mutuelles* sont fondées sur un autre principe. Elles ont pour but de répartir les pertes éprouvées par quelques associés sur la masse des assurés. Dans ce cas il est facile de voir que la quotité n'est point fixe, mais qu'elle varie en raison des pertes éprouvées chaque année. Cette prime est d'autant plus variable, que le nombre des assurés est plus petit, et d'autant plus fixe, que les membres sont plus nombreux. En effet, soit les deux individus A et B qui forment entre eux société, de manière que si un sinistre frappe les récoltes de l'un, l'autre en paiera la moitié. Si pendant cinq années aucun désastre ne survient, les deux associés n'auront aucun déboursé à faire. Si à la sixième l'un perd pour 3,000 francs, l'autre sera obligé d'en payer 1500 : d'où l'on voit que la prime monte de 0 à 1500; ce qui est presque la même chose que si le second eût éprouvé lui-même un désastre.

Si l'on suppose au contraire quinze associés, et qu'il arrive tous les ans un sinistre de 1500 francs sur l'un d'eux, ils auront tous une prime à payer qui sera moins forte, mais qui sera remboursable tous les ans; la proportion sera plus fixe, mais annuelle. On paiera bien, en définitive, la même somme dans l'un et l'autre cas; mais on ne sera pas tenu à des remboursemens brusquement augmentés.

Dans les assurances de la première espèce, la compagnie assurante n'a aucun compte à rendre de sa gestion; les assurés n'ont rien à faire dans l'administration. Dans les assurances mutuelles, chaque assuré doit pouvoir constater lui-même la probité de l'administration. Lorsque l'assurance a étendu son réseau fort loin, le contrôle s'établit difficilement, les employés subalternes gaspillent. Il faut donc que ces assurances s'étendent à un département au plus. Dans tous les cas, lorsqu'elles sont bien administrées, lorsque les dépositaires des fonds présentent des garanties contre la banqueroute, elles remplissent un haut degré d'utilité. Une des premières qu'on ait vu s'établir, c'est celle dont le siége était à Nancy, et dont les administrateurs intègres ont bien mérité des contrées environnantes; il en existe aussi plusieurs dans les départemens voisins de la capitale.

Quand on s'adresse à une compagnie assurant à son compte, il faut bien moins regarder à la quotité de la prime qu'à la probité reconnue des administrateurs. Il est des sociétés qui demandent une haute prime, et qui remboursent avec générosité tous les sinistres. Il en est d'autres qui exigent une prime plus faible, mais qui sont tracassières, lentes à réparer les désastres. Avec ces dernières, on n'esn remboursé qu'incomplètement et après avoir essuyé bien des difficultés et des désagrémens.

ANTOINE, de Roville.

CHAPITRE XII. — DE LA CONSERVATION DES RÉCOLTES.

Dans la revue que nous traçons des principaux travaux du cultivateur, nous approchons enfin du terme qui va lui en faire recueillir les fruits. Nous avons vu qu'il a dû consulter et connaître le climat et le pays où il doit s'établir; étudier le sol auquel il doit confier ses cultures; chercher s'il est possible de l'améliorer par des amendemens sans de trop fortes dépenses; entretenir sa fécondité par une juste proportion d'engrais convenablement choisis et appropriés; le rendre, par divers travaux de préparation, plus apte à la production des végétaux utiles; lui donner, par les labours et autres façons, le degré de perméabilité et de propreté qui doit assurer la réussite de ces végétaux. Après ces travaux préparatoires, il s'est occupé des meilleurs modes d'ensemencement et de plantation; ces cultures, confiées à la terre, ont dû être entretenues et soignées pendant leur végétation; lorsque la disposition du terrain l'a permis, le cultivateur a dû profiter des cours d'eau pour augmenter la fertilité et les produits de son sol; il n'a pas dû choisir ses cultures au hasard, mais au contraire des principes théoriques et pratiques très-importans ont réglé ses assolemens; enfin, dans le chapitre précédent, il a vu tous ces travaux recevoir leur récompense par de belles récoltes; il lui reste encore à les mettre à l'abri des événemens et à les conserver pour le moment opportun à la vente ou à la consommation.

Ce chapitre traitera donc du transport des récoltes dans les divers abris destinés à les conserver, et des véhicules propres à opérer ce transport; puis du battage et du nettoyage des grains; enfin de la construction et de la disposition des abris pour les fourrages, les grains, les racines, les fruits, etc.

C. B. de M.

SECTION I. — *Du transport des récoltes.*

Quoique nous n'ayons pas à nous occuper ici de l'art du charron et du constructeur de voitures pour ce qui regarde les détails de l'exécution matérielle, nous ne pouvons cependant nous dissimuler que les cultivateurs français sont généralement trop étrangers aux principes qui doivent présider à la confection des véhicules agricoles, et nous allons présenter ici quelques considérations qui pourront les guider dans leurs déterminations. Nous diviserons ce sujet en deux articles. Le premier traitera des instrumens employés au transport à bras; le second renfermera tout ce qui est relatif aux véhicules proprement dits.